DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: M. GOBOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, July: François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pinelles: M. ZANCONATO Eric, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. MLYNARCZYK André, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Nombre de conseillers :

<u>Excusés</u>: Gigny: M. REMY Georges, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno Tonnerre: M. CLEMENT Bernard, Mme GOUMAZ Delphine, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline.

- En exercice: 75 - Présents: 53 - Absent(s): 7 - Pouvoir(s): 15 - Votants: 68

Excusés ayant donné pouvoir: Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, Villon: M. BAUDOIN Didier, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Délibération n° 07-2017

Secrétaire de séance: M. GAUTHERON Rémi

Date de convocation: 17 janvier 2017

Objet:

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Vu la délibération n° 80-2015 du 28 septembre 2015,

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne qui résulte de cette délibération portant sur l'assainissement non collectif, les statuts communautaires faisant par ailleurs l'objet d'une mise en conformité au regard des dispositions de la Loi NOTRe,

Considérant l'état du parc d'assainissement non collectif sur notre territoire avec environ 20 % des installations jugées non conformes considérées comme prioritaires, avec un risque potentiel pour l'environnement et les milieux,

Considérant le choix de la commission Développement Durable du 1^{er} décembre 2016 et l'avis du bureau communautaire recueilli le 10 janvier 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170124-07-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017 Publication : 01/02/2017 Il est proposé que la LTB assure la maitrise d'ouvrage déléguée pour les usagers volontaires qui souhaitent réhabiliter leur assainissement non conforme.

La maîtrise d'ouvrage portera sur les missions suivantes :

- Passation des contrats de maitrise d'œuvre (étude de filières et travaux),
- Sollicitation des subventions auprès de l'AESN,
- Suivi global des opérations,
- Conventionnement avec les usagers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions afin que la LTB assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire

AUTORISE la présidente à lancer les consultations nécessaires,

AUTORISE la présidente à signer les conventions avec les usagers volontaires,

AUTORISE la présidente à signer les conventions de subvention avec l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170124-07-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017 Publication : 01/02/2017